



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

LAGNIEU ET MEXIMIEUX



ENTRE

La Commune de Lagnieu, représentée par son Maire, André MOINGEON, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du **24/02/2021**

La Commune de Meximieux, représentée par son Maire, Jean-Luc RAMEL, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du **26/09/2022**

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du **3/10/2022**

D'une part,

ET

L'État, représenté par Madame la Préfète de l'Ain, **Cécile BIGOT-DEKEYZER**

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

En association avec les partenaires suivants :

- **Le conseil départemental de l'Ain**
- **La Banque des Territoires**
- **L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les différentes parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Les communes de Lagnieu et Meximieux en collaboration avec la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). La signature de la convention d'adhésion au dispositif en avril 2021 a engagé une démarche collective, d'une durée de 18 mois maximum, d'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE	8
ARTICLE 2 - LES AMBITIONS DU TERRITOIRE	9
ARTICLE 3 - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	12
ARTICLE 4 - LE PLAN D’ACTION	12
ARTICLE 5 - LES MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE	15
ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	15
ARTICLE 7 - GOUVERNANCE	17
ARTICLE 8 - SUIVI ET EVALUATION	17
ARTICLE 10 - UTILISATION DES LOGOS	18
ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE	18
ARTICLE 12 - EVOLUTIONS ET MISES A JOUR	19
ARTICLE 13 - RESILIATION	19
ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES LITIGES	19

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

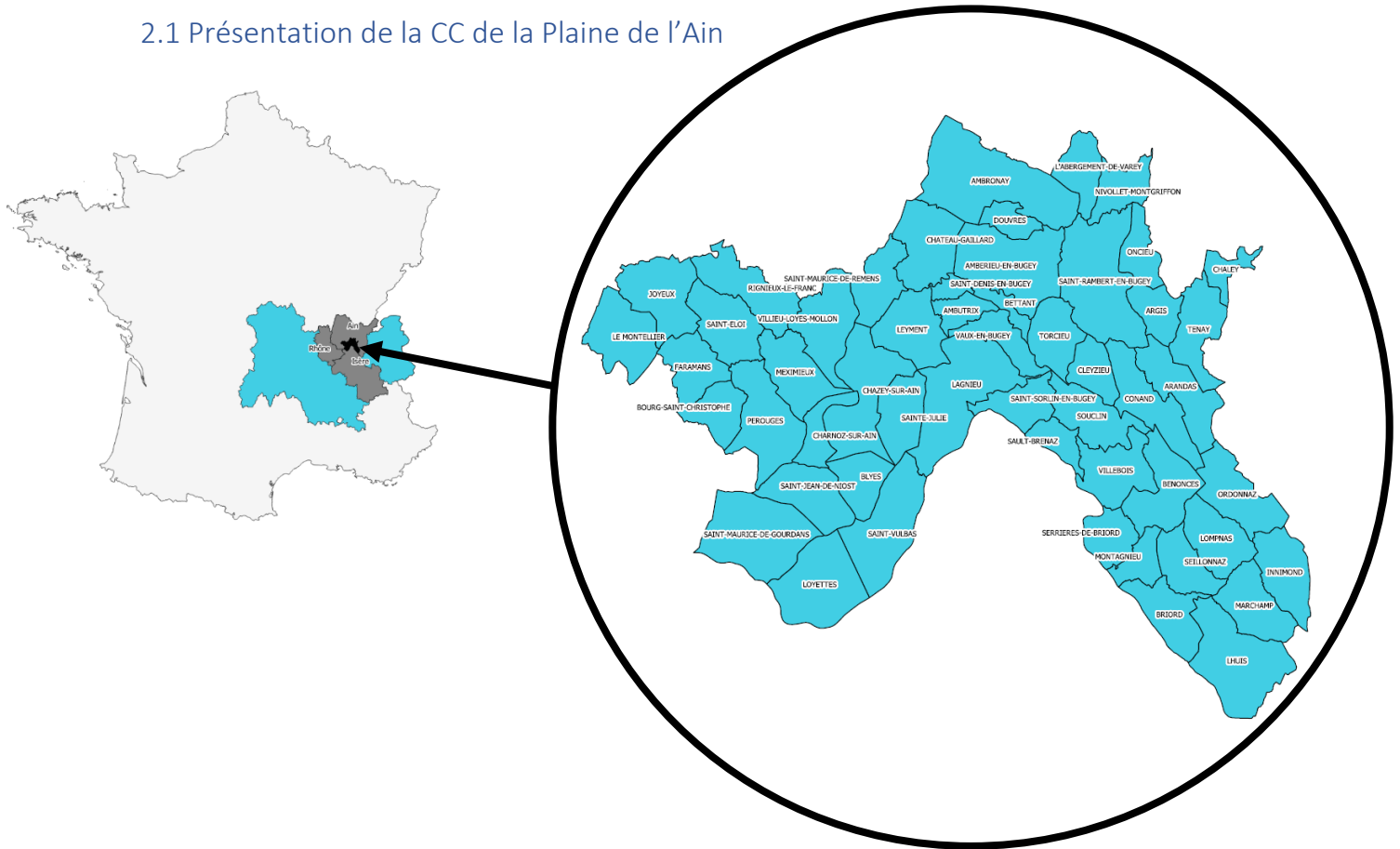
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

ARTICLE 2 - Les ambitions du territoire

2.1 Présentation de la CC de la Plaine de l'Ain



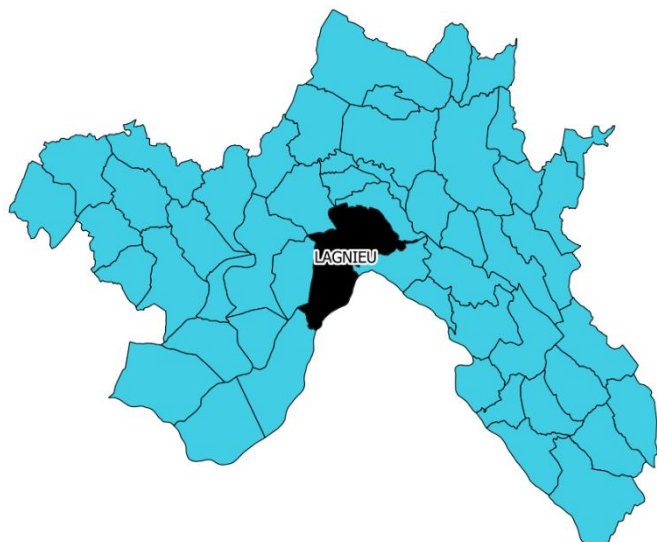
Située dans la grande couronne lyonnaise, à l'interface entre la métropole lyonnaise, la Bresse et l'air d'influence de Genève, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain se trouve au sud du département de l'Ain. Elle est enserrée entre les montagnes du sud Bugey à l'est, la Dombes à l'ouest et le fleuve Rhône sur son pourtour sud. La rivière d'Ain traverse le territoire du nord au sud et représente un trait-d'union majeur, marquant fortement le paysage.

La CCPA est un EPCI à fiscalité propre couvrant un vaste territoire de 53 communes et comptant 79 063 habitants sur 712 km². Grâce à sa proximité avec la métropole lyonnaise, la CCPA bénéficie d'une attractivité économique et résidentielle qui se manifeste par l'arrivée d'une population active dans un territoire où la création d'emplois et d'entreprises est dynamique.

La CCPA a connu des évolutions structurelles importantes lors des dernières années. Avec l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de 20 nouvelles communes.

Pour aller plus loin, se référer au diagnostic de territoire de la convention chapeau (Article 3.1 Diagnostic intercommunal) et au projet de territoire de la CCPA.

2.2 Présentation de la commune de Lagnieu

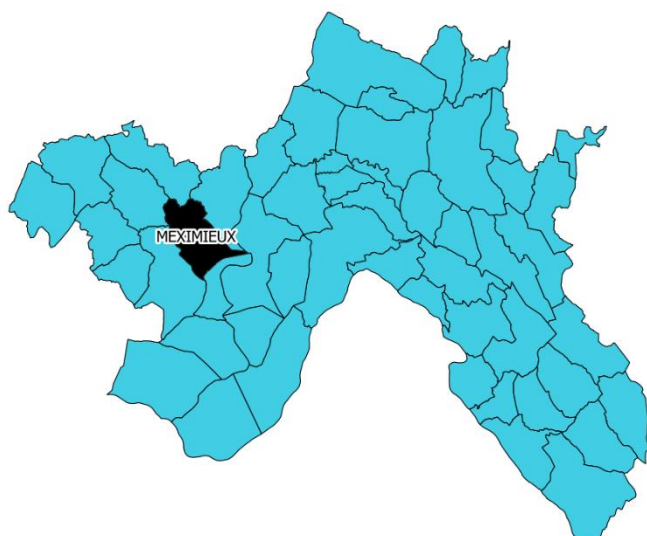


La commune de Lagnieu se situe au sud du département de l'Ain, et fait partie de la CC de la Plaine de l'Ain. Située à 37 km au sud de Bourg-en-Bresse et à 50 km au nord-est de l'agglomération lyonnaise, elle prend place sur la rive droite du Rhône, barrière naturelle entre l'Ain et l'Isère. La commune compte 7 161 habitants (Insee, RP 2019).

La phase de diagnostic a permis d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune. Ces indicateurs sont synthétisés dans la matrice AFOM ci-dessous.

Atouts	Faiblesses
Population croissante	Augmentation des logements vacants
Commerces de proximité	Parc potentiellement indigne
Patrimoine bâti et naturel remarquable	Centre ancien médiéval peu lisible
Tissu associatif dynamique, dense et diversifié	Pas de gare, pas d'autoroute
Présence de grandes entreprises	Hégémonie de la voiture individuelle
Identité communale	Inadéquation entre la demande et l'offre de logements (carence de petits logements).
Opportunités	Menaces
Proximité du bassin d'emploi du PIPA	Desserrement des ménages
Proximité de la Via Rhôna	Vieillesse de la population
Arrivée de CSP +	Pression foncière croissante
Renouvellement de l'OPAH	Concurrence croissante des zones commerciales alentours
	Marchands de sommeil

2.3 Présentation de la commune de Meximieux



La commune de Meximieux se situe dans le département de l'Ain et fait partie de la CC de la Plaine de l'Ain. La commune bénéficie d'un positionnement privilégié à 30 minutes de Lyon sur l'axe Lyon-Genève. La commune compte 7 923 habitants (Insee, RP 2019).

La phase de diagnostic a permis d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune. Ces indicateurs sont synthétisés dans la matrice AFOM ci-dessous.

Atouts	Faiblesses
Population croissante	Fracture de l'espace urbain
Dynamisme commerciale	Hégémonie de la voiture individuelle, circulation intense
Patrimoine bâti et naturel remarquable	Déprise commerciale rue de Genève
Tissu associatif dynamique, dense et diversifié	6,3 % de logements vacants
Ville verte	Inadéquation entre la demande et l'offre de logements (carence de petits logements)
Territoire connecté aux infrastructures de transport (gare + autoroute)	Présence de friches ou futures friches
Opportunités	Menaces
Proximité avec la cité de Pérouges	Desserrement des ménages
Proximité des bassins d'emploi du PIPA et de la Métropole lyonnaise	Vieillessement de la population
Arrivée de CSP +	Pression foncière croissante
Arrivée du Lycée	Polarisation excessive par Lyon
Développement du RER métropolitain	Saturation des lignes de train

ARTICLE 3 - Les orientations stratégiques

La présente convention décline en actions la stratégie globale engagée par les communes de Lagnieu et Meximieux, avec le soutien de ses partenaires.

La phase de diagnostic des enjeux des deux communes ont permis de mettre en exergues les enjeux prioritaires de la redynamisation. Ces enjeux sont formalisés en axes stratégiques.

La convention fixe 4 axes stratégiques communs pour les deux communes Petites Villes de Demain. Ces axes ont été validés en comité de pilotage par l'ensemble des participants.

Axe 1 : Conforter la qualité de vie en valorisant le patrimoine bâti et naturel

Axe 2 : Renforcer le poids du centre-ville dans l'armature urbaine

Axe 3 : Agir sur l'économie et le tourisme pour stimuler l'attractivité du centre-ville

Axe 4 : Faciliter l'accès au centre en apaisant la circulation et en diversifiant les mobilités

Les axes stratégiques communs sont déclinés différemment sur les deux communes en fonction des spécificités locales (voir annexe 1 et 2 : cartes stratégiques). En cas d'évolution de ces axes stratégiques, les nouveaux devront être validés par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les fiches action selon le modèle diffusé par l'ANCT, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la CC Plaine de l'Ain.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernances en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcés dans leurs propres instances décisionnelles.

Axe 1 : Conforter la qualité de vie en valorisant le patrimoine bâti et naturel

N°	Nom de l'action	Calendrier de réalisation	Maître d'ouvrage
1	Améliorer l'éclairage public	2020-2026	Lagnieu
2	Améliorer l'éclairage public	2020-2026	Meximieux
3	Aménager des espaces de loisirs	2023-2026	Meximieux
4	Aménager le parc Pré Grand	2022-2026	Lagnieu
5	Aménager les buttes du château	2022-20XX	Meximieux
7	Créer et aménager le parc de l'Aubépin	2023-20XX	Meximieux
8	Elaborer et mettre en œuvre la charte de l'arbre	2020-2026	Meximieux
9	Mettre en valeur le monument aux morts	2022	Lagnieu
10	Réaliser une étude pour le réaménagement de la place de la Liberté (IUL)	2022	Lagnieu
11	Réaménager la place de la Liberté	2024-2026	Lagnieu
12	Réhabiliter la maison Pochon	2025-2026	Meximieux
13	Rénovation énergétique des bâtiments publics	2020-2026	Lagnieu
14	Rénovation énergétique des bâtiments publics	2020-2026	Meximieux
15	Rénover les façades du château de Montferrand	2021-2024	Lagnieu
16	S'inscrire dans une démarche de labélisation BBCa	2022-20XX	Meximieux

Axe 2 : Renforcer le poids du centre-ville dans l'armature urbaine

N°	Nom de l'action	Calendrier de réalisation	Maître d'ouvrage
16	CDS – Croix Rouge	???	Lagnieu
17	Construire un ensemble de logements collectifs et sénior (gendarmerie)	2022-2026	Meximieux
18	Développer et renouveler le système de vidéosurveillance	2021-2023	Meximieux
20	Poursuivre et renouveler l'OPAH	2019-2024	CCPA
21	Poursuivre le plan façade		Lagnieu
22	Réaliser une étude de cadrage, stratégie foncière	2023	Meximieux
23	Réhabiliter l'ancienne gendarmerie en logements	2021-20XX	Lagnieu
24	Signer un contrat de sécurité	2022	Meximieux

Axe 3 : Agir sur l'économie et le tourisme pour stimuler l'attractivité du centre-ville

N°	Nom de l'action	Calendrier de réalisation	Maître d'ouvrage
26	Créer un pôle culturel	2026	Lagnieu
27	Créer un tiers lieu culturel dans le bâtiment de la bibliothèque	2025-20XX	Meximieux
28	Créer une liaison pédestre entre la gare de Meximieux-Pérourges et la cité de Pérourges	2022	CCPA
29	Instituer le droit de préemption commercial	2022	Lagnieu
30	Mettre en place les balades gourmandes	2023	Lagnieu
31	Mettre en place un règlement local de publicité	2023	Meximieux
32	Mettre en place une charte des devantures commerciales	2023	Lagnieu
34	Réaffecter le bâtiment de la gare	2023-20XX	Meximieux
35	Réaliser une étude de l'appareil commercial	2022	Meximieux
36	Réaliser une étude de l'appareil commercial	2022	Lagnieu
37	Réhabiliter le 25 place de la Liberté	2023-2024	Lagnieu

Axe 4 : Faciliter l'accès au centre-ville en apaisant la circulation et en diversifiant les mobilités

N°	Nom de l'action	Calendrier de réalisation	Maître d'ouvrage
38	Développer le concept de repos balade	2023	Meximieux
39	Développer les voies douces	2020-2026	Meximieux
40	Développer les voies douces	2020-2026	Lagnieu
41	Mettre en œuvre le schéma cyclable de la Plaine de l'Ain	2021-2026	CCPA
42	Réaliser une étude du plan de circulation	2024	Meximieux
43	Réaliser un diagnostic signalétique	2022	Lagnieu
44	Réaliser une étude pour la mise en place du transport à la demande	2022-20XX	CCPA
45	Sécuriser les passages piétons du centre-ville et traiter les entrées de ville	2022-2026	Meximieux

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveau de maturité différents, peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposé au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs et de leur faisabilité.

4.3 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la présente convention (annexe 3).

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

ARTICLE 5 - Les modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 6 - Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

En particulier :

- L'Etat s'engage à coordonner l'action de ses services afin de faciliter la mise en œuvre du programme ; à désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'actions qui seraient éligible aux dotations et crédits de l'Etat
- La CCPA s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaire à la mise en œuvre du programme sur le territoire. Elle s'engage également à assurer la symbiose entre les différents contrats et programmes en cours sur le territoire.
- Les communes de Lagnieu et Meximieux s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur leur territoire.

6.1 Dispositions générales concernant les partenaires financiers

Les partenaires financiers s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises à d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, de dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du

partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Lagnieu et Meximieux assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, font il est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport des expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club PVD.
- La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant

de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et la dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers.

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale).
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

ARTICLE 7 - Gouvernance

Les collectivités bénéficiaires du dispositif Petites Villes de Demain mettent en place un comité de pilotage pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage : les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme, et de représentants des collectivités départementales et régionales. Au fur et à mesure de l'avancement, d'autres organismes pourront rejoindre le comité de pilotage.

Le comité de pilotage siège au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement)
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Etablit un tableau de suivi de l'exécution
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations
- Propose les évolutions d'ajouts de fiches actions

ARTICLE 8 - Suivi et évaluation

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en

fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes. Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, axes stratégiques et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 10 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 4, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux : identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ; ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 12 - Evolutions et mises à jour

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 13 - Résiliation

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 14 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bourg-en-Bresse.

La présente convention Petites Villes de Demain est signée en **XXX A COMPLETER** exemplaires

Le **12/10/2022**

Pour l'Etat, Madame Cécile BIGOT DEKEYZER / Monsieur Yannick SCALZOTTO

Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Monsieur Jean-Louis GUYADER

Pour la commune de Lagnieu, Monsieur André MOINGEON

Pour la commune de Meximieux, Monsieur Jean-Luc RAMEL

Etat	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Préfet de l'Ain	Président

Ville de Lagnieu	Ville de Meximieux
Maire	Maire